

QUAND TAILLER MA HAIE ?

Ma haie, mon écran de verdure... mais pas seulement !

Ma haie me protège des regards indiscrets quand je suis dans mon jardin, crée un décor naturel et m'apporte ombre et fraîcheur.

Mais elle sert aussi d'habitat à de nombreuses espèces sauvages. Le merle noir affectionne les haies pour y faire son nid mais aussi le rouge-gorge, la fauvette à tête noire. Les insectes l'apprécient pour butiner. Les chauves-souris chassent les moustiques et autres insectes le long des haies. Les hérissons trouvent refuge au pied des haies pour peu qu'elles soient suffisamment larges.

Quand tailler ma haie ?

Dès les beaux jours, j'ai envie de me mettre à jardiner pour redonner à mon jardin toute sa beauté en faisant un grand nettoyage de printemps.

Mais, à cette période, les animaux s'activent eux aussi à construire leur nid. Si j'entreprends de tailler ma haie à ce moment-là, le dérangement va les dissuader de s'installer. Plus tard quand les nids sont construits et occupés, la taille peut les détruire ou contraindre les adultes à abandonner leurs œufs ou même leurs petits. Si ce n'est pas le cas, souvent le nid n'est plus assez caché et les petits sont victimes de prédateurs comme les pies.

Par ailleurs, au titre de l'article L415-3 du code de l'environnement, détruire le nid ou l'habitat d'une espèce protégée (comme les rouges-gorges...) constitue un délit.

Alors quelle est la bonne saison pour la taille des haies ? A l'automne ou en hiver en dehors des périodes de gel quand le végétal est au repos et que les animaux n'utilisent pas les haies.

Que dit la loi ?

En tant que particulier, il n'y a pas d'obligation légale de dates pour tailler sa haie.

L'interdiction formelle de taille du 16 mars au 15 août ne concerne que les haies déclarées à la PAC par des agriculteurs et agricultrices. En contrepartie des subventions, des engagements sont pris pour protéger la nature.

Mais il est judicieux de suivre les mêmes dates si l'on est sensible à la nature et même de **respecter une période de tranquillité qui va de début mars à début septembre.** Ceci est valable aussi pour l'élagage des arbres.

Certaines mairies peuvent avoir mis en place une réglementation locale de protection des haies. N'hésitez pas à vous informer auprès de votre mairie.

LA NATURE VOUS DIT MERCI !



SENTINELLES DE LA HAIE
Mobilisons-nous pour les haies !

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE